

Activités de financement : Liste de contrôle

Prévoyez-vous d'organiser une campagne de financement? D'élaborer un plan de financement? Cette liste de contrôle vous aidera à faire preuve de plus de responsabilité dans le cadre de vos activités de financement.

- Exercez-vous (le conseil d'administration ou la direction) un contrôle direct sur l'activité de financement, que ce soit le personnel, un contractant ou des bénévoles qui l'organisent?
- La personne qui prépare et/ou fournit les informations concernant l'organisme de bienfaisance comprend-elle la mission et les programmes d'activités de l'organisme de bienfaisance?
- Avez-vous un moyen de garantir que les informations utilisées dans le cadre de l'activité de financement sont exactes?
- Avez-vous respecté les règles provinciales en matière d'activités de financement?

Par exemple, en Alberta, une œuvre de bienfaisance qui envisage

- de mener des activités de financement afin de générer plus de 25 000 \$ durant une année

ou

- d'utiliser les services d'une entreprise spécialisée dans les campagnes de financement doit s'enregistrer conformément à la *Charitable Fund-raising Act*.

Remarque : Pour obtenir davantage d'information, consulter

www.servicealberta.gov.ab.ca/pdf/tipsheets/Charitable_Fund-raising.pdf

- Y a-t-il un budget prévu pour la campagne de financement?
- La personne qui organise l'activité de financement est-elle rémunérée?
 - Dans l'affirmative, a-t-on déterminé la juste valeur marchande de son salaire?
- La personne qui organise l'activité de financement est-elle payée en fonction des résultats, c'est-à-dire perçoit-elle une commission?
 - Dans l'affirmative, serez-vous en mesure d'assurer que le personnel ou le contractant tiers NE percevront PAS un montant disproportionné de prestations?

Remarque : Il n'est en général pas recommandé de rémunérer un collecteur de fonds en fonction des résultats.

Dans le cas où les services d'un contractant tiers ont été retenus, vous êtes-vous renseigné auprès d'autres contractants et avez-vous comparé leurs tarifs?

- Si les donateurs reçoivent des avantages, avez-vous déterminé le montant pour lequel sera délivré un reçu aux fins de l'impôt?
Remarque : La juste valeur marchande de l'avantage doit être déterminée.
- Le montant du reçu aux fins de l'impôt est-il mentionné dans les documents promotionnels de la campagne de financement?
- Le ratio d'exploitation projeté de la campagne de financement est-il inférieur à 35 %?
Remarque : Les Lignes directrices de l'ARC concernant les activités de financement stipulent qu'un ratio de 35 % est généralement acceptable et peu susceptible d'entraîner des préoccupations. Voir www.charitycentral.ca/fr/node/499 pour obtenir de plus amples informations sur les Lignes directrices.
- Pourrez-vous séparer les dépenses liées à la campagne de financement des autres dépenses, tel que les dépenses de bienfaisance ou les dépenses administratives?
Remarque : Les dépenses reliées à la campagne de financement doivent être déclarées séparément des autres dépenses dans la déclaration annuelle T3010 remise à l'ARC.
- Enregistrera-t-on les discussions et les décisions concernant la campagne de financement?
- A-t-on prévu du temps pour faire le bilan de la campagne en vue de la planification future?